

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Est ouverte dans la commune de Dumbéa une enquête publique concernant la demande déposée par la société Carrières de Dumbéa pour l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires et ses installations de traitement situées dans la baie de Nouré - commune de Dumbéa.

Article 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 (quinze) jours, est ouverte à compter du jeudi 30 (trente) octobre 2008 et sera clôturée le jeudi 13 (treize) novembre 2008 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Dumbéa.

Article 3 : M. Jean Paul Lextrait, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Dumbéa de 10 heures 00 à 13 heures 00, aux dates suivantes :

- Jeudi 30 octobre ;
- Mardi 4 novembre ;
- Mercredi 5 novembre ;
- Jeudi 6 novembre ;
- Mercredi 12 novembre ;

Il y assurera également une permanence le jeudi 13 novembre de 12 heures 00 à 15 heures 00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° 81.76.29)

Article 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel - direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.32.61) - 19 avenue Foch - Nouméa, de 8 heures 00 à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures 00 ;
- à la mairie de Dumbéa (téléphone : 41.40.00)
 - . 7 h 30 à 15 h 30 du lundi au jeudi
 - . 7 h 30 à 14 h 30 le vendredi

et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Dumbéa.

Article 5 : Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

Article 7 : L'arrêté n° 1288-2008/PS du 11 septembre 2008 est retiré.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le directeur de l'environnement,
C. OBLED

Arrêté n° 6046-10284/DRH du 1^{er} octobre 2008 relatif à la modification de l'arrêté modifié n° 6046-722/DRH du 15 janvier 2008 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud à l'exclusion de la direction de l'enseignement

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités techniques paritaires dans les administrations du territoire ;

Vu l'arrêté n° 83-100 du 1^{er} mars 1983 relatif aux modalités d'élections des représentants de personnel aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté modifié n° 6046-9483 du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de l'administration de la province Sud à l'exclusion de la direction de l'enseignement ;

Vu l'arrêté modifié n° 6046-722/DRH du 15 janvier 2008 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud à l'exclusion de la direction de l'enseignement,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2008, l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

- le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « - Le secrétaire général de la province Sud, M. Serge Newland, président (titulaire), le secrétaire général adjoint chargé de l'aménagement du territoire, M. Dominique Simonet (suppléant), » ;
- le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « - le directeur adjoint de l'équipement, M. Olivier Thupako (titulaire), le directeur de l'environnement, M. Christophe Obled (suppléant), ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
PHILIPPE GOMES